

Axe 4 – Une gouvernance locale rénovée et efficace

Fiche action n°2 : Dynamiser les dispositifs locaux de prévention de la délinquance



Description de l'action :

Dans le cadre du suivi du PDPD, vérifier en continu la pertinence des actions menées avec les objectifs de départ, de la part de l'ensemble des financeurs, et élaborer un bilan des actions menées.

Constat : l'évaluation des dispositifs de prévention de la délinquance est encore perfectible ; le manque d'évaluation peut ainsi conduire à doubler des dispositifs ou à reconduire des actions dont l'efficacité n'est pas avérée.

Objectif : acculturer les acteurs de la prévention de la délinquance à l'évaluation des actions entreprises, afin d'améliorer les dispositifs existants.

Champs concernés par l'action

Acteurs : Préfet, collectivités territoriales, procureur de la République

Partenaires : Services statistiques, observatoires publics du département, associations menant des recherches-actions

Publics concernés : Porteurs des projets FIPD/MILDECA et coordonnateurs CLSPD/CISPD.



Mise en œuvre :

- Développer et mettre en place une politique d'évaluation systématique de la prévention de la délinquance :

- réaliser systématiquement un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du FIPD en se fondant sur trois types d'indicateurs : réalisation, résultats et impact. Ce bilan sera un prérequis systématique à l'octroi des nouveaux financements. Il aura vocation à être publié et communiqué, de même que les orientations départementales qui ont conduit au choix des attributions FIPD ;
- enrichir les données statistiques d'évaluation des actions mises en place, en développant des indicateurs de résultats et de satisfaction : disposer d'indicateurs permettant de caractériser la situation locale en matière d'insécurité, définir des objectifs, identifier des moyens, évaluer des résultats ;
- soutenir les collectivités, via un fléchage des crédits FIPD, dans l'observation et la mesure de la délinquance : réalisation de diagnostics de sécurité et d'enquêtes de victimation.

- Associer l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre :

- prioriser le financement des projets mutualisés afin d'encourager la mutualisation des moyens et s'appuyer sur des multi partenariats aux intérêts et compétences complémentaires ;
- communiquer de façon pédagogique, notamment auprès des nouveaux

élus sur le FIPD et son fonctionnement afin de faciliter le dépôt des demandes de subventions.

- Approfondir le rapprochement avec la justice :

- contribuer à réinscrire la justice dans les territoires et améliorer la qualité des liens qui existent entre justice et élus, notamment avec les communes de faible dimension, à travers des rencontres et des événements dédiés.



Les financements susceptibles d'être sollicités

FIPD, collectivités territoriales.



Indicateurs de pilotage

Réalisation et présentation régulière du bilan des actions déployées.

Limites identifiées

- Difficulté à connaître l'impact qualitatif sur les bénéficiaires des fonds alloués et s'assurer de l'efficacité des actions qui ne font pas nécessairement l'objet de financement ;



Exemple(s), actions

Le FIPD a financé au niveau départemental à travers ses trois programmes locaux, au titre de l'année 2020 :

- programme **S**écurisation : 355 766 euros
 - programmes **D**élinquance : 150 000 euros
 - programme **R**adicalisation : 51 000 euros
- soit un total de 556 766 euros.



Fiches de la boîte à outil n°33,40,43